

ANNIVERSAIRE DE LA SOB 50 ans

Règlementation du Concours de la SOB

La liste des classes retenues sont celles de l'UOF COM France en vigueur.

Le concours est ouvert à tous les éleveurs membres d'une des trois fédérations Française, sous réserve d'acceptation du présent règlement.

Seuls pourront concourir les oiseaux munis de bagues fermées, au numéro de souche de l'éleveur.

Un lot sera offert à chaque participants avec un minimum de 7 oiseaux engagés.

Pour chaque grand prix d'élevage :

- le premier recevra une carte cadeau de 80€
- le second recevra une carte cadeau de 60€
- le troisième recevra une carte cadeau de 40€
- Tous les autres éleveurs recevront également une carte cadeau.
- Une loterie gratuite sera organisé pour tous les éleveurs avec 3 lots de valeurs.
- Ainsi qu'un lot souvenir pour les 50 ans de notre club la SOB.

Le prix de l'encagement est de 2 € par oiseau, 8€ pour un stam, et 3€ pour le palmarès.

Pour la bourse 10% sur les ventes réalisées reviendront à la S.O.B.

La présentation de la feuille d'en logement correctement remplie conditionne toute autre opération pour la participation au concours, ainsi que l'attestation de provenance délivrée par la DDPP compétente demandé par la SOB.

En s'inscrivant au concours, tous les participants s'engagent à se conformer strictement au présent règlement.

Rappel des dispositions à prendre pour être en conformité avec les différentes réglementations sur la détention d'oiseaux lors des manifestations.

Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l'arrêté ministériel du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de ces espèces ou de l'autorisation préfectorale de détention. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'engagement du concours ou de la bourse. La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou du récépissé de déclaration de détention (ex autorisation de détention) sera jointe au formulaire d'engagement.

IMPORTANT : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446*01) (déclaration I-FAP) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'encagement.

- Les Perruches à collier en phénotype sauvage (verte) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations.

- Les oiseaux de variétés domestiques listées dans l'arrêté du 11 août 2006 pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière etc...

- Dans l'éventualité où les oiseaux présentés en concours pourraient être proposés à la vente et également pour les bourses, bien préciser ceci :
- Les espèces qui relèvent de la colonne (c) de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 ne peuvent être proposées à la vente (faune européenne, annexes A).

Quelques points de réglementation du concours :

Le comité directeur se réserve le droit de refuser tout oiseau présenté dans de mauvaises conditions d'hygiène ou malade.

Les cages devront être propre et ne devront comporter aucune marque distinctive à l'extérieur comme à l'intérieur.

Les oiseaux devront avoir de la nourriture en quantité suffisante pour au moins 2 jours.

L'enlogement se fera le mercredi 15 octobre de 9h à 18h, tributaire d'un centre culturel, celui ci fermant impérativement à 19h.

Jeudi 16 octobre pendant le jugement, les portes seront fermées à tout exposant.

Sauf autorisation du comité directeur, aucun oiseau ne pourra être retiré de la salle d'exposition. En cas d'autorisation, il sera effectué sous le contrôle du responsable de la salle.

La SOB prendra le plus grand soin des oiseaux et assurera leur nourriture.

En cas de consignes particulières, les éleveurs en feront part lors de l'encagement.

Toutefois, elle ne sera pas responsable des accidents, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être malheureusement victimes.

Le contrôle sanitaire sera assuré par le vétérinaire désigné à la DDPP par la SOB.

Remise des prix le dimanche à 15h00

Délogement bourse 16h30

Délogement concours 17h00

Quatre grands prix d'élevage seront décernés :

- Grand prix d'élevage sur 7 canaris de couleur.
- Grand prix d'élevage sur 7 canaris de posture.
- Grand prix d'élevage sur 7 oiseaux exotiques bec droit
- Grand prix d'élevage sur 7 oiseaux exotiques bec crochus.

Points de réglementation de la bourse :

Pourront participer à la bourse tout éleveurs, ayant inscrit des oiseaux au concours.

L'enlogement des oiseaux pour la bourse se fera le samedi matin de 08h à 09h ou en même temps que l'encagement des oiseaux de concours soit le mercredi de 09h à 18h suivant les réglementations UOF et DDPP identique à toutes manifestations de type bourses et concours.

Les éleveurs boulonnais sont invités à apporter leurs oiseaux le samedi matin dans la mesure du possible.

Les oiseaux non bagués ne seront pas acceptés.

Le registre de cessions sera complété à chaque vente.

Les cartons seront fournis par la société organisatrice.

10% sur les ventes réalisées reviendront à la S.O.B.

Les membres de la S.O.B se chargeront de la vente.

Un prix minimum pour la vente par soucis d'équité est fixé voir ci dessous.

Pour l'inscription des oiseaux, ils seront inscrits sur une feuille d'engagement où figureront :

- Le nom de l'éleveur
- Le numéro de bague et l'année de l'oiseau.
- La désignation, sexe et mutation(s)
- Par soucis d'équité un prix de vente minimum est imposé :
- *20€ minimum pour un canari de couleur ou de posture.*
- *10€ minimum pour un exotique à bec droit ou crochu.*

Les éleveurs feront eux même leurs étiquettes de ventes avec les mêmes renseignements que sur la feuille de cession. Pas d'inscription à la craie sur les cages.

Il sera admis 2 oiseaux maximum par cage (propre).

Délogement de la bourse dimanche à 16h30. Paiement des oiseaux vendus par un chèque.

Aucune vente ne pourra avoir lieu dans la salle de concours pendant les heures d'ouvertures.

Si un échange d'oiseau ou une vente est faite entre éleveur celle ci ne pourras se faire que le dimanche après la remise des prix, lors du délogement.

Pour tous les cas non prévus au règlement de l'ensemble de cette manifestation, le président de la S.O.B, après consultation du comité organisateur, sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour permettre le bon déroulement de cette manifestation

Le comité directeur